AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2101
FR0000125346-FS0655

9 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 8 octobre 2014, la société anonyme Morpho[1] (11 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 septembre 2014[2], le seuil de 10% du capital de la société INGENICO et détenir, à cette date et à ce jour, 5 518 664 actions[3] INGENICO représentant 10 869 247 droits de vote, soit 9,85% du capital et 17,00% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions composant le capital de la société INGENICO.

[1] Contrôlée par Safran.
[2] Date à laquelle la société INGENICO a constaté l'accroissement du nombre d'actions composant son capital.
[3] Dont 2 020 actions INGENICO représentant 4 040 droits de vote, assimilées par la société Morpho au titre de l'article L. 233-9, 6° du code de commerce par suite de la conclusion de prêts de consommation entre la société Morpho et des administrateurs de la société INGENICO nommés sur proposition de Safran.
[4] Sur la base d'un capital composé de 56 031 463 actions représentant 63 947 541 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.